



651, boul. St-Laurent Est,
Louiseville (Québec) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461

Télex : 819.228.2193

Courriel : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca

Site web : www.mrc-maskinonge.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245-16)

TITRE : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin de mettre à jour des données relatives à l'environnement, aux équipements et infrastructures, aux contraintes anthropiques, d'intégrer de nouvelles réserves naturelles en terre privée, de préciser une disposition sur les maisons mobiles ainsi que de mettre à jour la cartographie correspondante

ATTENDU que le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé a été adopté le 9 juillet 2008 et est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE de nouvelles réserves naturelles en terre privée ont été délimitées sur le territoire de la MRC de Maskinongé, et que ces territoires d'intérêts écologiques doivent être incorporés au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, le 12 novembre 2008, de nouveaux sites contaminés ont été inventoriés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et qu'à cet effet, ils doivent être ajoutés à la Partie IV, intitulée : «L'environnement» du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, le 12 novembre 2008, de nouvelles données relatives à la gestion des déchets, à la gestion des carrières et sablières et à la gestion de la ressource hydrique sont disponibles et qu'elles doivent être incorporées à la Partie IV, intitulée : «L'environnement» du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, le 12 novembre 2008, de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures ont été implantés sur le territoire ou ne sont plus en service et qu'à cet effet, la mise à jour de la Partie VI, intitulée : «Les équipements et infrastructures» du schéma d'aménagement et de développement révisé doit être effectuée;

ATTENDU QU'en conséquence des mises à jour précédemment mentionnées et des nouveaux territoires d'intérêts écologiques, il convient de modifier la cartographie correspondante, soit les plans 2A et 2B;

ATTENDU QUE les dispositions sur les maisons mobiles doivent être précisées à l'égard de la contiguïté des lots;

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 3 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 40/02/16, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 41/02/16, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 2 juin 2016, préalablement à l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

193/07/16 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

Le présent projet de règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : *«Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin de mettre à jour des données relatives à l'environnement, aux équipements et infrastructures, aux contraintes anthropiques, d'intégrer de nouvelles réserves naturelles en terre privée, de préciser une disposition sur les maisons mobiles ainsi que de mettre à jour la cartographie correspondante»*.

ARTICLE 2 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : La section, intitulée : «Identification des territoires d'intérêt esthétique» de l'article 3.2.1, intitulé : «Contexte», de l'article 3.2, intitulé : «Les territoires d'intérêt esthétique» de la partie 3, intitulée : «Les territoires d'intérêt» est remplacée par la section suivante :

Identification des territoires d'intérêt esthétique

Dans le but d'identifier de façon adéquate les territoires d'intérêt esthétique, la MRC de Maskinongé se base sur la définition suivante : un site d'intérêt esthétique est un lieu ponctuel, linéaire ou une zone où se pratique des activités récréotouristiques ou de villégiature.

Il a donc été possible d'identifier des lieux (ex. : les lacs où il y a un développement récréotouristique significatif) et des corridors (ex. : les routes menant directement à ces lacs) qui sont importants au point de vue récréotouristique ou pour la villégiature, soit parce qu'il y a déjà présence d'activités de ce type, soit parce qu'on y retrouve un fort potentiel pour de futurs développements. La méthode utilisée consiste à retenir ces sites ou corridors comme territoire d'intérêt esthétique, afin de protéger leurs paysages visibles, surtout par des normes concernant l'abattage d'arbres.

Tableau 3.2.1.1
Les sites d'intérêt esthétique

Sites d'intérêt	Tenure(s) des terrains situés en bordure ou à l'intérieur des sites	Municipalité(s)
Tous les lacs inclus dans l'affectation récréative (voir cartes 1A et 1B des grandes affectations du territoire en annexe)	Publique et privée	Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Boniface, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Sainte-Ursule, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin et Yamachiche
Lac Saint-Pierre	Publique et privée	Louiseville, Maskinongé, Yamachiche
Lac Marcotte	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac au Sable	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac Shawinigan	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac au Sorcier	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)
Lac Diane	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac Driver	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac Lambert	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac Saint-Yves	Privée	Sainte-Angèle-de-Prémont
Lac François	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Lac Marianne	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Lac Rita	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Lac Bellemare	Privée	Saint-Justin
Lac Doucet	Privée	Saint-Justin
Lac Barolet	Privée	Saint-Léon-le-Grand
Lac Ombe	Privée	Saint-Léon-le-Grand
Lac Mongrain	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Lac Jackson	Privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Lac McLaren	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Parc des Chutes de Sainte-Ursule	Publique	Sainte-Ursule (rivière Maskinongé)
Camping et zoo de Saint-Édouard	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Le périmètre urbain de Charette	Privée	Charette
Le périmètre urbain de Saint-Alexis-des-Monts	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Le périmètre urbain de Saint-Boniface	Privée	Saint-Boniface
Le périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Maskinongé	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé

Le périmètre urbain de Saint-Élie-de-Caxton	Privée	Saint-Élie-de-Caxton
Le périmètre urbain de Saint-Mathieu-du-Parc	Privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Le périmètre urbain du secteur Hunterstown	Privée	Saint-Paulin
Barrage de La Gabelle	Publique	Saint-Étienne-des-Grès
Pont couvert de Saint-Mathieu-du-Parc	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc
Parc national du Canada de la Mauricie	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc

Tableau 3.2.1.2
Les corridors d'intérêt esthétique

Corridors d'intérêt	Tenure(s) des terrains situés en bordure des sites	Municipalité(s)
Rivière aux Écorces	Publique et privée	Saint-Alexis-des-Monts
Rivière du Loup	Publique et privée	Louiseville, Yamachiche, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Charette, Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts
Rivière Maskinongé	Publique et privée	Maskinongé, Saint-Justin, Louiseville, Sainte-Ursule et Saint-Édouard-de-Maskinongé
Rivière Sacacomie	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Rivière Saint-Maurice (corridor récréotouristique)	Publique et privée	Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface
Rivière Shawinigan	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Route 138 (lien interrégional)	Privée	Maskinongé, Louiseville et Yamachiche
Route 153* (lien interrégional)	Privée	Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface
Route 348* (lien interrégional)	Privée	Louiseville, Sainte-Ursule et Saint-Édouard-de-Maskinongé
Route 349* (corridor récréotouristique)	Privée	Louiseville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts
Route 350* (lien interrégional)	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface
Route panoramique 351* (corridor récréotouristique)	Privée	Saint-Barnabé, Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc
Route / Chemin des Dalles	Privée	Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès
Rue Laflèche (au nord des routes 349 et 350) / Grande Ligne / Chemin des Loisirs* (corridor récréotouristique)	Privée	Saint-Paulin et Saint-Élie-de-Caxton
Rang de la Rivière-aux-Écorces (lien interrégional)	Privée	Saint-Alexis-des-Monts

Route des Rivières (route touristique homologuée par Tourisme Québec et lien interrégional)	Privée	Sainte-Ursule, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Boniface
Chemin du Roy (route touristique homologuée par Tourisme Québec et lien interrégional)	Privée	Maskinongé, Louiseville et Yamachiche
Rue Sainte-Anne / Rang des Pins Rouges (lien récréotouristique)	Publique et privée	Saint-Alexis-des-Monts
Chemin Saint-François et route d'accès au Parc national du Canada de la Mauricie (lien récréotouristique)	Publique et privée	Saint-Mathieu-du-Parc
Rue Saint-Joseph (au nord de la rue Richard), Rang du Lac-Caché et chemin du Lac-à l'Eau-Claire (lien récréotouristique)	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Rue Saint-Marc / Rang Barthélemy / Rang de Waterloo (au sud de la route 350)	Privée	Louiseville, Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Angèle-de-Prémont
Rue Saint-Olivier / Rang Sacacomie (lien récréotouristique)	Privée	Saint-Alexis-des-Monts
Chemin Yvon-Plante (lien récréotouristique)	Publique et privée	Saint-Alexis-des-Monts

* Routes incluses, en tout ou en partie, dans la route touristique appelée «Route des Rivières».

Note : Les routes suivantes font aussi partie de la Route des Rivières, même si elles ne sont pas considérées comme des corridors esthétiques : Chemin Saint-Louis (totalité), Chemin de la Petite-Carrière (partie) et Rue Principale (partie) à Sainte-Ursule, 4^e Rang (totalité) à Saint-Élie-de-Caxton, ainsi que Rue Saint-Jean-Baptiste Nord (totalité) et 1^{er} Rang Nord (totalité) à Charette.

ARTICLE 4 : La section, intitulée : «Les sites écologiques» de l'article 3.3, intitulée : «Les territoires d'intérêt écologique» de la partie 3, intitulée : «Les territoires d'intérêt» est modifiée par la modification de la première phrase du premier paragraphe et par l'ajout de nouveaux paragraphes sous le septième paragraphe.

- Modification de la première phrase du premier paragraphe par la phrase suivante :

La grande île du lac au Sorcier et la presqu'île du lac Bordeur dans la réserve Mastigouche, ainsi que les îles localisées sur le Lac Sacacomie à Saint-Alexis-des-Monts, constituent des milieux sensibles et contribuent au paysage exceptionnel de ces lacs.

- Ajout de nouveaux paragraphes sous le septième paragraphe

La Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier, comprise dans la réserve faunique Mastigouche, constitue une aire où il est possible de retrouver plusieurs éléments naturels spécifiques de haute importance, voire uniques. Elle doit ainsi être protégée, notamment du fait de sa rareté, de sa représentativité et de ses caractéristiques esthétiques. Ce territoire protégé présente une grande variété d'essences forestières et recèle de nombreux sites de frais et d'alevinage pour la ouananiche.

La Réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan, divisée en trois secteurs, est une réserve naturelle privée comprise sur le territoire de la Mauricie, à Saint-Mathieu-du-Parc. Tous les secteurs de la réserve naturelle, soient Pierre Lambert, Mouvement vert Mauricie, et Société d'Histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent, sont reconnus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, et abritent une population importante de tortues des bois, espèce désignée vulnérable et menacée au Québec. La présence de cette population de tortue et de caractéristiques naturelles spécifiques justifie la conservation de ces aires.

Il en est de même pour la Réserve naturelle privée du Lac Vandal, toujours à Saint-Mathieu-du-Parc, qui héberge une part importante de la population de tortue des bois, et qui présente également des caractéristiques naturelles essentielles à la biodiversité. Ces caractéristiques se trouvent également dans la Réserve naturelle Carmen-Lavoie, reconnue par le MDDELCC, à Saint-Mathieu-du-Parc. La réserve est reconnue pour ses caractéristiques naturelles de grandes importances qui offrent des conditions d'habitat propice au maintien des populations de tortue des bois. La réserve Carmen-Lavoie protège aussi la qualité de l'eau et des berges de la rivière des Souris et du lac Bellemare.

Un peu plus au sud, à Saint-Édouard-de-Maskinongé, la Réserve naturelle du Portageur, sous teneur privée, constitue un site écologique de grande importance. Cette réserve naturelle en milieu privé est reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et protège une colline forestière ainsi qu'une vallée traversée par un cours d'eau se jetant dans la rivière Maskinongé. Cette vallée comporte par ailleurs des caractéristiques géomorphologiques historiques justifiant sa préservation. La colline forestière, quant à elle, est peuplée de forêts évoluant vers des stades de maturité et est protégée dans la perspective de préservation des paysages ruraux.

Enfin, la Réserve naturelle des Pointes, dans la municipalité de Saint-Justin, est reconnue par le MDDELCC comme un site écologique à protéger. En partie située dans les piémonts des Laurentides, la réserve naturelle abrite de nombreux peuplements de forêts où l'on retrouve une multitude d'espèces fauniques et floristiques. On y retrouve également des espèces menacées et vulnérables telles que le noyer cendré et la tortue des bois qui justifient la grande valeur écologique de la réserve et la nécessité de la conserver.

ARTICLE 5 : Le tableau 3.3.1.3, intitulé : « Les sites écologiques considérés comme territoire d'intérêt écologique » de l'article 3.3.4, intitulé : «Les sites écologiques» de la Partie III, intitulée : «Les territoires d'intérêt», est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Les sites écologiques considérés comme territoires d'intérêt écologique

Sites écologiques	Tenure(s)	Municipalité(s)	Localisation	Plan d'intervention
La Grande île	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac au Sorcier	- <i>R.N.I.</i>
Lac des Joncs	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac des Joncs	- <i>R.N.I.</i>
Les îles de Terre, Pauvre, du Rocher et Grosse	Publique municipale	Saint-Alexis-des-Monts	Lac Sacacomie	- Régir les interventions sur les îles
Marais, aires de nidification de la sauvagine	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac Bourassa, rivière du Loup (six chutes)	- Limitation des usages
Réserve écologique Marie-Jean Eudes	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lacs Brodeur, Shawinigan et Gauthier	- <i>Loi sur les réserves écologiques</i> - <i>R.N.I.</i> - Aménagement d'une zone tampon - Aucun usage permis
Parc national du Canada de la Mauricie	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Mathieu-du-Parc	- Limitation des usages
Presqu'île	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche)	Lac Brodeur	- <i>R.N.I.</i>
Rivière Saint-Maurice	Publique	Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès	Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès	- Bande de protection le long des cours d'eau
Rivière Shawinigan	Publique	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Mathieu-du-Parc	- Bande de protection le long des cours d'eau

Rivière Yamachiche	Publique	Charette, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche	Charette, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche	- Bande de protection le long des cours d'eau
Tourbière d'intérêt national	Publique	Saint-Étienne-des-Grès	Saint-Étienne-des-Grès	- Limitation des usages
Réserve de biodiversité des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier	Publique	Saint-Alexis-des-Monts (Réserve faunique Mastigouche), Baie-de-la-Bouteille (T.N.O. MRC Matawinie)	Lac-au-Sorcier, Saint-Alexis-des-Monts, Baie-de-la-Bouteille (T.N.O. MRC Matawinie)	- R.N.I. - Loi sur la conservation du patrimoine naturel
Réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan	Privée	Saint-Mathieu-du-Parc	Secteur Pierre Lambert, secteur Mouvement vert Mauricie et secteur Société d'Histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent	- Mesures de conservation et de protection - Limitation des usages et des activités
Réserve naturelle du Lac Vandal	Privée	Saint-Mathieu-du-Parc	Lac Vandal	- Mesures de conservation et de protection - Limitation des usages et des activités
Réserve naturelle Carmen-Lavoie	Privée	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Mathieu-du-Parc; rivière des Souris; Lac Bellemare	- Mesures de conservation et de protection - Limitation des usages et des activités
Réserve naturelle de Portageur	Privée	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Saint-Édouard-de-Maskinongé (paroisse de Saint-Didace)	- Mesures de conservation et de protection - Limitation des usages et des activités

Réserve naturelle des Pointes	Privée	Saint-Justin	Saint-Justin (Paroisse de Saint-Justin)	-Mesures de conservation et de protection -Limitation des usages et des activités
-------------------------------	--------	--------------	---	--

ARTICLE 6 : La Section 7, intitulée : « Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique » de la Partie IX, intitulée : « Le document complémentaire » est modifiée par l'ajout des articles 7.7 et 7.8 suivants :

7.7 Dispositions relatives pour la protection de la Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier

Les activités permises et prohibées à l'intérieur de la Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et les *Règlements sur les Normes d'Intervention dans les forêts* (R.N.I.). Il n'y a aucun droit foncier sur le territoire.

Les activités ci-dessous sont interdites par la loi et encadrent la réalisation de certaines activités permises de sorte à assurer la protection du milieu naturel. Certaines activités sont ainsi sujettes à une autorisation préalable du ministre et au respect des conditions fixées par lui pour leur réalisation. Sont interdites les activités suivantes :

1. L'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
2. L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
3. L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Sont permises les activités suivantes :

1. La chasse,
2. La pêche;
3. Le piégeage

7.8 Dispositions relatives à la protection des réserves naturelles en milieu privé

Les réserves naturelles en milieu privé sont soumises à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Elles doivent être reconnues par un partenaire externe, soit le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

Le propriétaire est tenu de fixer lui-même les conditions de gestions et de conservation de la réserve à l'intérieur d'une entente prise avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* facilite les démarches administratives et les poursuites par le propriétaire, notamment par les mesures pénales qu'elle prévoit. La loi peut garantir, avec la volonté du propriétaire, la perpétuité de l'action de conservation.

Les réserves naturelles en milieu privé doivent être inscrites au registre des aires protégées du MDDELCC.

Les réserves naturelles en milieu privé sont soumises à des mesures particulières à l'égard de la fiscalité municipale (Article 204, alinéa 19 L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 7 : Les articles 4.1 La gestion des déchets et 4.1.1 Contexte de la Partie IV, intitulée : «L'environnement» sont modifiés par la mise à jour de données et remplacés par les articles 4.1 La gestion des déchets et 4.1.1 Contexte ci-dessous :

4.1 La gestion des déchets

4.1.1 Contexte

Lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement, la gestion des déchets ne constituait pas une problématique importante au niveau de l'aménagement du territoire. Il y est seulement fait mention des emplacements des dépotoirs à ciel ouvert, faisant office, à cette époque, de lieu d'élimination des déchets. Ces dépotoirs ont été fermés. Les municipalités de la MRC ont pris des ententes avec les différents sites d'enfouissement de la région.

La Municipalité régionale de comté de Maskinongé faisait partie, à l'origine, de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie (RIGDM). La RIGDM formée en 1991 regroupait les anciennes MRC du Centre-de-la-Mauricie, MRC de Francheville, MRC de Mékinac et MRC de Maskinongé ainsi que la Ville de Trois-Rivières. Suite à un nouveau décret en 2002, le nouveau nom de la Régie est devenu la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Il s'agit d'un des plus importants regroupements au Québec. La Régie offre des services de gestion des matières résiduelles. Elle possède deux lieux d'enfouissement technique, situés à Saint-Étienne-des-Grès et à Champlain.

Ses principaux mandats consistent en la gestion globale des déchets, pouvant comprendre : l'enlèvement, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction, le réemploi, le recyclage, l'utilisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles. De plus, elle voit à organiser des activités de sensibilisation et d'information au niveau environnemental.

Les déchets solides

L'ensemble des municipalités de la MRC, à l'exception de Maskinongé, ont choisi de déléguer leur compétence liée à l'enfouissement des déchets à la RGMRM. Cette délégation a pour objectif principal d'assurer une administration régionale de l'enfouissement.

Les déchets solides des municipalités de la MRC de Maskinongé sont donc expédiés à l'un des deux lieux d'enfouissement techniques suivants : le site de Saint-Étienne-des-Grès, pour les municipalités membres de la Régie, et le site de Saint-Thomas (MRC de D'Autray), propriété du Groupe EBI, pour la municipalité de Maskinongé. Le lieu d'enfouissement technique de la Régie à Saint-Étienne-des-Grès a une capacité résiduelle de plus de 3 000 000 m³.

Les infrastructures en place devraient donc à combler l'ensemble des besoins des municipalités, en matière d'enfouissement sanitaire, pour de nombreuses années encore.

Les résidus domestiques dangereux (RDD) peuvent être récupérés aux écocentres de la Régie situés à Louiseville et à Saint-Étienne-des-Grès. En plus de ces écocentres, il existe sur le territoire de la MRC de Maskinongé plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Il y a cinq catégories de produits assujettis à la législation encadrant la REP et pour chaque catégorie une organisation est responsable d'administrer le programme de récupération et de valorisation.

En vertu de l'entente intermunicipale créant la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), des demandes des municipalités de la MRC de Maskinongé à l'égard de l'exercice des différentes compétences de la RGMRM, le service de collecte et transport des matières recyclables jusqu'au centre de tri Récupération Mauricie est assuré par la RGMRM.

Seule la municipalité de Maskinongé a exercé son droit de retrait pour ne pas être assujettie à la compétence 2 (matières recyclables). Les matières recyclables sont dirigées vers le centre de tri de EBI Environnement à Joliette.

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC de Maskinongé sont desservies par une collecte de porte en porte des matières recyclables. La collecte des matières recyclables est bimensuelle dans toutes les municipalités de la MRC.

De plus, la RGMRM a développé un réseau de six écocentres permanents réservés à l'usage des citoyens de ses municipalités membres, dont deux sont situés sur notre territoire, tel qu'indiqué précédemment. Seules les matières générées dans le cadre d'activités domestiques (résidentielles) et non lucratives y sont acceptées. Ces écocentres sont des lieux dédiés à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées.

Des conteneurs ou enclos s'y trouvent pour différentes catégories de matières. Les utilisateurs déchargent eux-mêmes leurs matières par catégories dans les conteneurs ou enclos correspondants. Les objets ou résidus apportés dans les écocentres sont démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Par la suite, ces matières sont valorisées.

Les matériaux secs

Il n'existe aucun site de disposition des matériaux secs sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Les sites les plus près se trouvent dans les secteurs de Pointe-du-Lac et de Trois-Rivières-Ouest, localisées sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières. Cependant, le schéma d'aménagement de la MRC a été modifié, afin d'introduire une zone dans laquelle serait permise l'implantation d'un site d'enfouissement de matériaux secs. Cette zone est localisée dans la municipalité d'Yamachiche, sur plusieurs lots dont l'utilisation actuelle consiste à l'extraction du sable. L'identification de ce site au schéma d'aménagement permet d'en reconnaître l'importance au niveau régional. La présence d'un tel secteur, au schéma, permet également aux municipalités de régir en cette matière, dans leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Une demande de permis, pour l'implantation du site, a été acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques par une compagnie de la région. Par contre, le MDDELCC du Québec a adopté une politique sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008) par le biais de modifications de la *Loi sur la qualité de l'environnement et autres dispositions législatives*. Cette politique traite notamment de la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition. L'objectif du MDDELCC est de faire disparaître peu à peu ces sites. En vertu d'une nouvelle réglementation sur la mise en décharge et l'incinération (refonte du *Règlement sur les déchets solides*), il ne sera plus possible de demander l'autorisation d'établir ou d'agrandir un tel site. Pour ce qui est des projets présentement inscrits dans la procédure d'autorisation du ministère, comme c'est le cas pour le site d'Yamachiche, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de mise en valeur et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.

Bien que les sites d'enfouissement de matériaux secs existants soient localisés à proximité de la MRC, on retrouve sur le territoire quelques petits sites clandestins, non contrôlés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec. Ceux-ci accueillent des rebuts de matériaux de construction, de ferraille, cimetières automobiles, etc. La présence de ces sites, dont la composition des déchets n'est pas contrôlée, peut entraîner plusieurs problèmes, notamment pour les odeurs, la pollution du sol et de l'eau, ou la dégradation du paysage.

Les boues de fosses septiques et d'épuration municipale

La production de boues résiduelles provient de chaque résidence, commerce ou industrie de la MRC. Les installations septiques individuelles prennent une part importante de cette production, mais les rejets par les réseaux d'égout municipaux y contribuent également, par le biais des systèmes d'assainissement.

La RGMRM a acquis, au cours de l'année 1999, une compétence relative à la gestion, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des boues de fosses septiques et des usines de traitement municipales. Les boues ainsi récupérées sont ensuite recyclées en favorisant un retour au sol. L'acquisition de cette compétence fut précédée par l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion des boues. Actuellement, six municipalités ont adhéré à la compétence de la RGMRM pour la gestion des boues, soit Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Boniface, Sainte-Ursule, Saint-Mathieu-du-Parc et Charette.

Les modifications législatives concernant la gestion des matières résiduelles ont obligé les MRC, lors de l'entrée en vigueur des articles en faisant état, à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui devait, entre autres, comprendre un plan directeur de gestion des boues municipales et industrielles. Puisqu'un tel plan directeur avait déjà été élaboré, il a été introduit au plan de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, pour en faire partie intégrante. Celui-ci permet d'identifier la provenance, la qualité et la quantité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où c'est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée.

Les cours à ferraille et les cimetières automobiles

Il y a, sur le territoire de la MRC, plusieurs cours à ferraille et cimetières d'automobiles. Ces activités peuvent causer des nuisances par la pollution visuelle qu'elles génèrent. Dans bien des cas, l'aire d'entreposage n'est pas dissimulée à la vue des passants ou des voisins.

De plus, l'entreposage de véhicules hors d'état de fonctionner peut contaminer le terrain sur lequel ils sont entreposés, par des fuites liquides (essence ou huiles diverses) et par les résidus des divers métaux, matières plastiques ou peintures contenus dans les carcasses.

L'ensemble des cours à ferraille et cimetières automobiles du territoire sont localisés sur les plans 2A et 2B.

Les anciens lieux d'élimination des déchets

Anciennement, les municipalités éliminaient leurs déchets dans des sites à vocation locale, situés sur leur propre territoire. Les données fournies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques permettent de répertorier un total de 16 sites d'élimination de déchets, tous fermés. Le tableau de la page suivante les identifie. Ils sont également localisés sur les plans 2A et 2B.

Tableau 4.1.1.1
Anciens lieux d'élimination des déchets

Municipalité	Localisation	Période d'utilisation	Superficie du site	Nature des déchets
Maskinongé	Lot 4 824 961	1964-79	7 000 m ²	Domestiques et commerciaux.
Louiseville	Lot 4 410 382	1962-80	20 000 m ²	Domestiques de petite et grande dimensions, commerciaux, matériaux de démolition.
Louiseville	Lot 4 410 131	Indéterminé	Indéterminé	Domestiques et commerciaux.
Yamachiche	Lot 2 296 620	1967-78	1 680 m ²	Domestiques de petite et de grande dimensions, commerciaux et mat. de démolition.
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 491	1962-79	2 400 m ²	Domestiques et matériaux de démolition.
Sainte-Ursule	Lot 302	1957-79	700 m ²	Domestiques de petite et grande dimensions.
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lot 5 127 962	1967-80	750 m ²	Domestiques de petite et grande dimensions.
Sainte-Angèle-de-Prémont	Lot P-7A	1972-80	1 500 m ²	Domestiques de petite et grande dimensions, matériaux de démolition.
Saint-Paulin	Lot P-208	1965-78	4 900 m ²	Domestiques et commerciaux
Saint-Alexis-des-Monts	Lot P-341	1950-79	4 000 m ²	Domestiques et commerciaux
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 4 659 337	1975-entre 1979 et 1982	N/d	Domestiques, matériaux de démolition et « monstres »
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 4 659 337	1951-1981/1982	2000 m ²	Domestiques et « monstres »
Saint-Boniface	Lot 3 762 589-P	1958-1980	4500 m ²	Domestiques et commerciaux
Saint-Élie-de-Caxton	Lot 4 549 590	1961-1976	5500 m ²	Domestiques et « monstres »
Saint-Élie-de-Caxton	Lot 3 984 666	1976-1979	22 500 m ²	Domestiques et « monstres »
Saint-Étienne-des-Grès	Lot 2 545 055	1970-1979	48 000 m ²	Domestiques et « monstres »
Saint-Étienne-des-Grès	Lot 2 546 505	1980-1981	N/d	Domestiques et matériaux de démolition

Source : MDDEP, Compilation des lieux d'élimination des déchets entre les années 1976 et 1980.

ARTICLE 8 : Les deux premiers paragraphes de l'article 4.2.1, intitulé : «Contexte» de la Partie IV, intitulée : «L'environnement», sont modifiés par la mise à jour de données, et remplacés par les deux premiers paragraphes de l'article 4.2.1, intitulé : «Contexte» ci-dessous :

4.2.1 Contexte

Les données provenant de l'inventaire des ressources en granulat fait par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)¹, entre 1993 et 1995, déterminant le potentiel d'extraction de pierres, de sable et de gravier, nous indiquent que les potentiels les plus élevés pour ce genre d'activités sont localisés au centre et au nord du territoire de la MRC.

Par ailleurs, les données obtenues en 2015 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) concernant les carrières et les sablières en opération sur notre territoire, montrent que la presque totalité des gravières et sablières en exploitation se retrouve dans les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Ursule, Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Alexis-des-Monts, alors que les meilleurs gisements non exploités se situent principalement à Saint-Alexis-des-Monts et à Sainte-Angèle-de-Prémont. En ce qui concerne les carrières, la quasi-totalité est localisée à Saint-Alexis-des-Monts, dans le Bouclier Canadien.

ARTICLE 9 : L'article 4.3.1 Contexte de la Partie IV, intitulée : «L'environnement» est modifié par la mise à jour de données et remplacés par l'article 4.3.1 Contexte ci-dessous :

4.3.1 Contexte

Certains sites industriels de la MRC de Maskinongé ont été contaminés au cours des ans, par divers facteurs, mais principalement par l'activité industrielle elle-même, ou par la fuite de réservoirs souterrains. Ces sites contribuent à mettre en danger la santé et la sécurité de la population, et créent des impacts sur l'environnement. Par l'entremise de sa Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) traite plusieurs dossiers de terrains contaminés se retrouvant dans la MRC de Maskinongé :

Tableau 4.3.1.1
Terrains contaminés

Municipalité	Propriétaire du terrain et localisation	Nature des contaminants	État de la réhabilitation du terrain	Date de création ou de mise à jour du dossier
Maskinongé	Bois Traités du Québec Ltée (ancien terrain de Produits Louchel inc.) : 50, rue Saint-Denis (lot 4 825 143)	Arsenic (As)	Non terminé	01-06-2009

¹ Ministère des Ressources Naturelles, André Brazeau, Inventaire des ressources en granulats, ouvrages MB 93-06, MB 93-10 et MB 95-21, 1993, 1995.

Louiseville	David Lessard (ancien terrain de Pétrole Irving inc.) : 65, avenue Dalcourt (lot 4 409 515)	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminé	27-02-2002
Louiseville	9250-2202 QUEBEC INC. / Sobeys Québec inc. (ancien terrain de Clément et Frère ltée): 714, boulevard Saint- Laurent Ouest (lot 4 019 431)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminé	21-12-2001
Louiseville	Les Entreprises E. F. Arseneault inc. (ancien terrain de la station-service Olco) : 1133, boulevard Saint-Laurent Est (lot 4 020 650)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbure s pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Terminée en 2005	22-01-2009
Louiseville	Automobiles Sylvain Ouellet inc. (ancien terrain de la station-service Ultramar) : 440, boulevard Saint- Laurent Est (lot 4 019 919)	Hydrocarbures aromatiques volatils	Terminée en 2009	16-02-2010
Louiseville	Ville de Louiseville (ancien terrain de Pyrocell) : Boulevard Saint- Laurent Ouest (lot 4 019 704)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	Terminée en 2003	14-05-2004
Louiseville	Fiducie Laurent Leblanc (ancien terrain de Les Fermes Fernand Bergeron et Fils) : 300, rang de la Petite-Rivière (lot 4 020 786)	Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1999	20-01-2000
Louiseville	Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie (ancien édifice de la caisse Desjardins) : 95, avenue Saint- Laurent (lot 4 409 124)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux	Non terminé	06-11-2014
Louiseville	9181-5829 QUEBEC INC. (ancien terrain de la station-service Gulf) : 1141, boulevard Saint- Laurent Ouest (lot 4 021 363)	Benzène, Éthylbenzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures légers, hydrocarbures pétrol. C10 à C50, toluène, xylènes (o,m,p)	Terminée en 2008	16-02-2010

Sainte-Ursule	Gérard Chrétien inc. (ancien terrain de Dépôt pétrolier Shell) : 1330, rue Principale (lot P-398)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques volatils, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Terminée en 1993	04-03-2002
Sainte-Ursule	Gérard Chrétien inc. (ancien terrain de Dépôt pétrolier Shell) : 1330, rue Principale (lot P-398)	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques volatils, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminé	24-03-1999
Sainte-Ursule	Gérard Chrétien inc. (ancien terrain de Dépôt pétrolier Shell) : 1330, rue Principale (lot P-398)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux	Non terminé	26-06-2012
Saint-Alexis-des-Monts	Sépaq (Camping du lac Saint-Bernard) : Route 10, Réserve faunique Mastigouche (sans désignation cadastrale)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2009	01-12-2009
Saint-Mathieu-du-Parc	Claude Mayrand et Liette Lavergne (terrains privés, anciennement à Roland Marceau): 540 et 550, chemin du Lac-Gareau (lots 4 095 584 et 4 095 570)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1998	14-09-2001
Charette	Yvon Saint-Yves (ancien terrain de Conserverie Notre-Dame) : 671, rue Notre-Dame (lot 2 940 760)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1999	15-09-1999
Charette	Canadien National (déraillement de train) : Accès au terrain par le Petit-Bellechasse Nord (lot 2 941 079)	Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures légers, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée	08-02-2007
Saint-Boniface	Municipalité de Saint-Boniface (garage municipal) : 500, rue du Garage-Municipal (lot 3 763 128)	Hydrocarbures légers, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 1995	13-12-2002
Saint-Boniface	Akzo Nobel Coatings ltd (ancien lieu d'enfouissement)	Mercure (Hg), solvants	N/d	N/d

	du mercure de la C.I.L.) : Accès au terrain par le 3206, rue des Buissons, Shawinigan (lot 3 763 098)			
Saint-Boniface	Claude Deschesnes (ancienne usine de charbon de bois Almoplast inc.) : 1780, chemin des Laurentides (lot 3 763 022)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux	N/d	N/d
Saint-Boniface	René Villemure (terrain privé) : 2000, chemin Héroux (lot 3 761 117)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée	08-10-2013
Saint-Boniface	Canadien National (déraillement de train) : Accès au terrain par l'avenue des Prés (lot 3 761 263)	Acides minéraux	Non terminée	27-10-2000
Saint-Étienne-des-Grès	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès (ancien garage municipal) : En face du 1260, rue Saint-Alphonse (lot 4 827 971)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2015	15-01-2016
Saint-Étienne-des-Grès	Station-service Yves Grenier 2002 inc. : 641, chemin Marcotte (lot 2 546 530)	Hydrocarbures aromatiques volatils, hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2007	24-10-2013

Sources : MDDELCC, Répertoire des terrains contaminés et Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels, février 2016.

ARTICLE 10 : Le second paragraphe du point *Approvisionnement en eau potable* de l'article 4.4.1, intitulé : «Contexte», de la Partie IV, intitulée : «L'environnement», est modifié par la mise à jour de données et remplacé par le paragraphe ci-dessous :

De plus en plus, l'eau est puisée à partir des nappes souterraines. Depuis quelques années, la Régie d'aqueduc de Grand Pré, qui regroupe sept (7) municipalités de la MRC, exploite un total de onze (11) puits situés à Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé et Sainte-Ursule. On retrouve également des prises d'eau souterraines, servant à l'alimentation d'un aqueduc, exploités soit par une municipalité, soit par un syndicat ou une coopérative privée, à Charette (total de deux (2) prises d'eau desservant Charette et Saint-Sévère), Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton (total de cinq (5) prises d'eau, dont une desservant Saint-Élie-de-Caxton et quatre (4) autres desservant Saint-Barnabé), Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin. Ces

prises d'eau sont localisées sur les plans 2A et 2B et sont énumérées dans la Partie VI, traitant des équipements et infrastructures.

ARTICLE 11 : Le premier paragraphe du point *L'assainissement des eaux municipales* de l'article 4.4.1, intitulé : «Contexte», de la Partie IV, intitulée : «L'environnement», est modifié par la mise à jour de données et remplacé par le paragraphe ci-dessous :

À l'exception de Saint-Boniface (système d'assainissement projeté), Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Sévère, toutes les municipalités du territoire ont implanté un système d'épuration des eaux au cours des dernières années. Seules les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Sévère ne sont pas inscrites au programme d'assainissement des eaux usées, mis de l'avant par le gouvernement il y a plusieurs années, puisqu'elles n'ont aucun réseau d'égout sur leur territoire.

ARTICLE 12 : La Partie VI, intitulée : «Les équipements et infrastructures» est modifiée par la mise à jour de nouvelles données en la matière et remplacée par la Partie VI, intitulée : «Les équipements et infrastructures» ci-dessous :

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

6.1 Les équipements et les infrastructures intermunicipaux et gouvernementaux

6.1.1 Contexte

Les équipements et infrastructures devant être identifiés au schéma d'aménagement, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, s'inscrivent dans deux catégories principales :

- ceux à caractère, ou incidence, intermunicipal;
- ceux mis en place par le gouvernement, ses ministères ou mandataires, ou autres organismes publics.

Les équipements désignent les immeubles et les installations servant à la vie d'une collectivité, tandis que les infrastructures désignent les ouvrages et les réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens, des matériaux, etc.²

Les équipements et infrastructures intermunicipaux

Le caractère, ou l'incidence, intermunicipal des équipements et infrastructures signifie qu'ils sont la propriété d'une ou plusieurs municipalités ou de la MRC, ou encore de propriété privée, et ayant un impact significatif sur la structuration de l'espace régional.

Enfouissement des déchets

- *Lieu d'enfouissement sanitaire*

.../ 20

² Ministère des Affaires municipales, *Structure, terminologie et cartographie des schémas d'aménagement*, Québec, 1995, p. 73

Le lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès est actuellement en opération sur le territoire de la MRC de Maskinongé et accueille les déchets domestiques de l'ensemble de la population locale, à l'exception de la municipalité de Maskinongé qui utilise le site d'enfouissement du groupe EBI, localisé dans la municipalité de Saint-Thomas (MRC de D'Autray).³

Approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux

- *Le réseau d'aqueduc de la Régie d'aqueduc de Grand Pré*

La Régie d'aqueduc de Grand Pré a vu le jour après plus de dix (10) ans de travail acharné de différents intervenants, afin d'offrir à la population une eau potable de qualité, à la hauteur de leurs attentes. Après de nombreuses discussions, la Régie est formée par les municipalités de Louiseville, Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Angèle-de-Prémont et Yamachiche. Une évaluation des besoins des populations de ces municipalités et un programme de recherche en eau souterraine ont été mis de l'avant.

Le projet de la Régie a consisté en la construction de deux réservoirs de 350 000 gallons impériaux, dont un localisé à Saint-Édouard-de-Maskinongé et un situé à Sainte-Angèle-de-Prémont, ainsi que la construction de onze (11) puits de production. De même, la construction de 75,0 km de conduites de différents diamètres servant à alimenter soit les deux réservoirs ou les sept (7) municipalités participantes a été réalisée. La construction des équipements afférents, incluant des chambres de vannes servant à assurer une bonne distribution de l'eau, l'installation de six (6) génératrices servant à faire démarrer les puits en cas de pannes de courant, l'installation de dix (10) compteurs pour assurer une bonne gestion de l'eau partout sur le réseau, ainsi qu'un bâtiment englobant toutes les installations nécessaires (télémétrie, bureau administratif, garage, laboratoire) a également été réalisée jusqu'à ce jour.

Suite à ces travaux, près de 2 300 000 gallons impériaux d'eau potable sont disponibles en moyenne quotidiennement, afin de répondre aux besoins des sept (7) municipalités participantes. Le besoin en eau se chiffre à environ 1 800 000 gallons impériaux par jour, tandis que la demande maximale, en période de pointe, totalise environ 2 400 000 gallons impériaux par jour. Il importe de mentionner que la Régie est en mesure de répondre, de façon ponctuelle, à une telle demande maximale. À noter que les prises d'eau potable de la Régie sont toutes localisées sur les plans numéro 2A et 2B.

- *Les prises d'eau potable*

Les municipalités du territoire comprennent plusieurs sources d'eau desservant les municipalités en eau potable. Les ouvrages de captage d'eau sont presque tous souterrains (puits ou sources), à l'exception de l'une des deux prises d'eau du Syndicat d'aqueduc Haut St-Charles à Saint-Léon-le-Grand, de même que pour l'ancienne prise d'eau de la Régie d'aqueduc du Chemin St-Onge à Saint-Boniface (présentement hors service); ces deux (2)

³ La problématique entourant la gestion des déchets est également abordée dans la section 4.1.

dernières prises d'eau étant de surface. Fait à noter : la municipalité de Saint-Barnabé puise son eau dans quatre (4) puits qui sont tous localisés sur le territoire de Saint-Élie-de-Caxton, tandis que les citoyens de Saint-Sévère sont desservis par les deux (2) prises d'eau exploitées par la municipalité de Charette sur son territoire. Il faut également souligner que la prise d'eau souterraine qui est située sur le lot P-170 à Sainte-Ursule et qui appartient à la Municipalité est présentement hors service. Finalement, toutes les prises d'eau inventoriées sont localisées sur les plans no 2A et 2B, ainsi que sur les plans nos 6.1A à 6.1O ci-jointes.

Tableau 6.1.1.a
Localisation des prises d'eau potable municipales

Municipalité	Localisation	Type	Exploitant
Charette	Lot 2 940 505	Souterraines (2)	Municipalité (desservent également Saint-Sévère)
Saint-Alexis-des-Monts	Lot 225-51	Souterraines (2)	Municipalité
Saint-Barnabé	Lots 3 983 931 et 3 983 950, à Saint-Élie-de-Caxton	Souterraines (4)	Municipalité
Saint-Boniface	Lot 3 762 363	Souterraines (6)	Municipalité
Saint-Boniface	Lot 4 292 820	Surface	Régie d'aqueduc du Chemin St-Onge (présentement hors service)
Sainte-Angèle-de-Prémont	Lots P-3, P-4A et P-118	Souterraines (4)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lots 5 127 604, 5 127 614 et 5 128 695	Souterraines (3)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Lot 5 128 028	Souterraines (2)	Municipalité
Saint-Élie-de-Caxton	Lot 3 983 630	Souterraine	Municipalité
Saint-Étienne-des-Grès	Lots 2 545 655, 2 546 130 et 3 432 894	Souterraines (5)	Municipalité
Sainte-Ursule	Lots P-240, 250-13, 253-8 et P-257	Souterraines (4)	Régie d'aqueduc de Grand Pré
Sainte-Ursule	Lots P-170 et P-229	Souterraines (2)	Municipalité (prise du lot P-170 présentement hors service)
Saint-Justin	Lots 4 954 434, 4 954 726 et 4 954 739	Souterraines (3)	Coopérative d'Aqueduc du Bois-Blanc
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 868	Souterraines (3)	Municipalité
Saint-Léon-le-Grand	Lot 4 410 876	Surface (1) et souterraine (1)	Syndicat d'aqueduc Haut St-Charles
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 5 704 360	Souterraine	Municipalité
Saint-Mathieu-du-Parc	Lot 5 336 624-P, à Saint-Boniface	Souterraine	Municipalité
Saint-Paulin	Lots P-161, P-162, P-169 et P-321	Souterraine (8)	Municipalité

Source : MRC de Maskinongé, Compilation spéciale, 2016.

Plusieurs prises d'eau potable desservent également certains secteurs résidentiels isolés, de même que des sites récréatifs, tels que des auberges, des terrains de camping, des cabanes à sucre, etc. Ces prises d'eau, alimentant plus de vingt personnes, doivent être identifiées et protégées, en excluant celles des résidences isolées. Les mesures de protection s'appliquant spécifiquement à ces ouvrages apparaissent au document complémentaire et font référence au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*. Les prises d'eau de ce type, apparaissant au tableau 6.1.1.1b, ont été inventoriées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

Tableau 6.1.1.1b
Autres prises d'eau potable alimentant plus de vingt et une personnes*

Exploitant	Type	Nb de pers.	Municipalité
Réserve faunique Mastigouche SÉPAQ :			
Accueil Pins Rouges et Camp Savard	Souterraine	420	Saint-Alexis-des-Monts
Hébergement Lac au Sable #1	Souterraine	39	
Camping Lac St-Bernard #1	Souterraine	258	
Pourvoirie du Lac Blanc	Souterraine	200	Saint-Alexis-des-Monts
Manoir du Lac Caché	Surface	200	Saint-Alexis-des-Monts
Auberge Sacacomie :			
Hôtel	Souterraine	370	Saint-Alexis-des-Monts
Spa	Souterraine	100	
Auberge des Pins Rouges	Souterraine	60	Saint-Alexis-des-Monts
Domaine Lacombe	Souterraine	80	Saint-Alexis-des-Monts
Domaine des Bouleaux Blancs	Surface	48	Saint-Élie-de-Caxton
Aqueduc Léopold Ouellet (Domaine Ouellet)	Surface	175	Saint-Élie-de-Caxton
Camping Tournesol	Souterraine	300	Saint-Élie-de-Caxton
Station touristique Floribell	Souterraine	460	Saint-Élie-de-Caxton
Le Rond-Coin	Souterraine	150	Saint-Élie-de-Caxton
Pourvoirie Simdar (Lac à l'Eau Claire) Trois (3) prises d'eau	Souterraines	590	Saint-Élie-de-Caxton
Camping du Parc	Souterraine	320	Saint-Mathieu-du-Parc
Camp du Lac Vert	Souterraine	150	Saint-Mathieu-du-Parc
Association des propriétaires du Lac Jackson (Domaine du Lac Jackson)	Souterraine	40	Saint-Mathieu-du-Parc
Restaurant Le Toit Rouge	Souterraine	120	Saint-Mathieu-du-Parc
La villa familiale des lacs McLaren et Pratte Deux (2) prises d'eau	Souterraines	332	Saint-Mathieu-du-Parc
Le Baluchon Éco-Villégiature: Prise d'eau de L'Ile # 2A Prise d'eau de L'Ile # 2B Prise d'eau de la Seigneurie # 3	Souterraines (#2A et 2B) Souterraine	150 900	Saint-Paulin

Camping Belle-Montagne	Souterraine	316	Saint-Paulin
Aux berges du Lac Castor	Souterraine	151	Saint-Paulin
Érablière Alain Ladouceur	Souterraine	200	Saint-Justin
Érablière Cabane du Bois Blanc	Souterraine	96	Saint-Justin
Secteur du Lac Bourassa	Souterraine	52	Saint-Étienne-des-Grès
Camping Les Lions d'or Deux (2) prises d'eau	Souterraines	212	Saint-Étienne-des-Grès
Camping du Lac Blais Trois (3) prises d'eau	Souterraines	562	Saint-Étienne-des-Grès

* Ces prises d'eau sont localisées sur les plans nos 2A et 2B intitulées : Territoires d'intérêts, équipements et infrastructures

Source : MDDELCC (février 2016)

Plan 6.1A Prises d'eau municipales : Charette

Plan 6.1B Prises d'eau municipales : Saint-Alexis-des-Monts

Plan 6.1C Prises d'eau municipales : Saint-Boniface

Plan 6.1D Prises d'eau municipales : Saint-Boniface

Plan 6.1E Prises d'eau municipales : Sainte-Angèle-de-Prémont

Plan 6.1F Prises d'eau municipales : Saint-Édouard-de-Maskinongé

Plan 6.1G Prises d'eau municipales : Saint-Élie-de-Caxton

Plan 6.1H Prises d'eau municipales : Saint-Étienne-des-Grès

Plan 6.1I Prises d'eau municipales : Sainte-Ursule

Plan 6.1J Prises d'eau municipales : Sainte-Ursule

Plan 6.1K Prises d'eau municipales : Saint-Justin

Plan 6.1L Prises d'eau municipales : Saint-Léon-le-Grand

Plan 6.1M Prises d'eau municipales : Saint-Mathieu-du-Parc

Plan 6.1N Prises d'eau municipales : Saint-Mathieu-du-Parc

Plan 6.1O Prises d'eau municipales : Saint-Paulin

- *L'épuration des eaux usées*

À l'exception de Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Sévère, toutes les municipalités du territoire ont déjà implanté un système d'épuration des eaux usées. À Saint-Boniface, l'implantation d'un tel système est prévue pour la fin de 2016 ou en 2017, tandis que Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Sévère n'ont pas à installer un système d'épuration des eaux usées, car il n'a pas de réseau d'égout pour le moment. Il importe de noter qu'à Sainte-Ursule, deux sites différents traitent les eaux usées de deux réseaux d'égouts distincts, soit celui du village et celui du rang Fontarabie.

Ces systèmes comportent des infrastructures importantes comme des postes de pompage et les stations de traitement des eaux usées elles-mêmes avec des bassins d'épuration. Ces stations de traitement sont toutes situées à bonne distance d'autres constructions.

Malgré le fait que ces équipements soient de conception adéquate, elles peuvent tout de même causer des inconforts dans leur voisinage immédiat. C'est pourquoi il est impératif d'en tenir à l'écart les usages urbains, surtout le résidentiel. De plus, afin de prévoir un agrandissement éventuel de ces équipements d'épuration, il est important de les maintenir éloignés de tout bâtiment.

Industrie

- *Le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé*

À l'été de 2001, la CPTAQ ordonnait l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 58,1 ha, sur les lots 777, 778 et 780 à Louiseville. Cette ordonnance était conditionnelle à l'achat de l'aire par les autorités concernées, ce qui fut fait par la suite. Depuis, c'est la MRC qui joue le rôle de régie intermunicipale aux fins de gestion du parc. Le conseil d'administration de cette régie est formé des représentants des municipalités locales de la MRC de Maskinongé, parties à l'entente. Les 17 municipalités du territoire en font partie.

Services

- *L'édifice de la MRC de Maskinongé*

En 1995, la MRC de Maskinongé entreprenait la construction d'un édifice lui permettant d'accueillir les organismes œuvrant sur son territoire au niveau du développement, dans le but de faciliter le travail de ces organismes et celui des citoyens pour l'accès aux services. Cet édifice, localisé sur le boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville, abrite aujourd'hui les bureaux de la MRC de Maskinongé, ainsi que le poste de la Sûreté du Québec.

- *Cour municipale*

Une seule cour municipale dessert le territoire de la MRC afin, notamment, de régler des litiges de droit pénal, tels que des litiges découlant des règlements d'urbanisme des municipalités locales, des autres règlements municipaux appliqués par la Sûreté du Québec ainsi que le suivi aux constats d'infractions émis en vertu du Code de la Sécurité routière sur l'ensemble du réseau routier (local et régional, sauf les autoroutes). À noter que les bureaux de la cour municipale sont situés dans les locaux de la MRC de Maskinongé.

Tableau 6.1.1.2

Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

Nature de l'équipement ou de l'infrastructure	Localisation	Municipalités concernées	Existant ou projeté
Lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie (RGMRM)*	Saint-Étienne-des-Grès	Municipalités membres de la Régie.	Existant

Écocentres*	Louiseville et Saint-Étienne-des-Grès.	Toutes les municipalités.	Existant
Réseau d'aqueduc de la Régie d'aqueduc de Grand Pré	Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, Maskinongé, Saint-Justin, Yamachiche et Saint-Édouard-de-Maskinongé	Municipalités membres de la Régie.	Existant
Prises d'eau potable*	Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin	Toutes les municipalités.	Existant
Stations d'épuration des eaux usées*	Charette, Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule (2 sites différents), Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc (secteur de la montagne), Saint-Paulin et Yamachiche	Toutes les municipalités, sauf Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Sévère.	Existant (Projeté pour Saint-Boniface)
Parc industriel régional*	Louiseville	Toutes les municipalités.	Existant
Édifice de la MRC de Maskinongé*	Louiseville	Toutes les municipalités. (regroupe tous les services de la MRC, incluant ceux de la cour municipale régionale de Maskinongé, ainsi que le poste principal de la SQ)	Existant

* Équipements identifiés sur les plans no 2A et 2B

Les équipements et infrastructures gouvernementaux

Dans le contexte actuel, où les contraintes budgétaires du gouvernement impliquent des charges financières supplémentaires pour les municipalités (voirie et sécurité publique par exemple), plusieurs services, offerts par le gouvernement, subissent des changements et des diminutions importantes. Les services offerts sur le territoire de la MRC de Maskinongé connaissent des coupures importantes, que ce soit au niveau de l'éducation, de la santé ou des bureaux gouvernementaux offrant des services à la population.

Services de santé et services sociaux

Depuis l'adoption de la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales le 6 février 2015, les établissements de santé et de services sociaux de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec ont été fusionnés en un seul établissement, soit le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ).

Les 17 municipalités de la MRC de Maskinongé continuent d'être desservies par trois réseaux locaux de services (RLS) de santé et de services sociaux, tels que détaillé dans la liste suivante :

RLS de Maskinongé :

- Louiseville
- Maskinongé
- Saint-Alexis-des-Monts
- Saint-Barnabé
- Sainte-Angèle-de-Prémont
- Saint-Édouard-de-Maskinongé
- Sainte-Ursule
- Saint-Justin
- Saint-Léon-le-Grand
- Saint-Paulin
- Saint-Sévère
- Yamachiche

RLS du Centre-de-la-Mauricie :

- Charette
- Saint-Boniface
- Saint-Élie-de-Caxton
- Saint-Mathieu-du-Parc

RLS de Trois-Rivières :

- Saint-Étienne-des-Grès

- *Le RLS de Maskinongé*

Le RLS de Maskinongé compte quatre points de services intégrés de santé et de services sociaux de première ligne à la population du territoire des municipalités faisant originalement partie de la MRC avant la fusion de 2002. Le Centre de services Comtois et le Centre de services Avellin-Dalcourt sont situés à Louiseville. Le premier regroupe des services administratifs, la vaccination, les services psychosociaux, le « planning » des naissances, le centre de jour, le soutien à domicile et le prêt d'équipement. Le second héberge les services de l'urgence, l'unité de courte durée gériatrique (UCDG), certaines cliniques externes, les services de prélèvements et d'imagerie médicale, le laboratoire, la réadaptation, ainsi qu'un centre d'hébergement et soins de longue durée (Résidence Avellin-Dalcourt). De plus, on retrouve deux autres points de service à Saint-Alexis-des-Monts et à Saint-Paulin, qui offrent des services de prélèvement et de suivi divers (diabète, hypertension, hypercholestérolémie) et des cliniques médicales sans rendez-vous. Le point de service de Saint-Alexis-des-Monts abrite également un centre de jour.

Le Groupe de Médecine familiale (GMF) Saint-Laurent a pignon sur rue à Louiseville et offre aussi des services dans les points de service de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Paulin.

Des coopératives de santé, regroupant divers services, ont également vu le jour sur le territoire ces dernières années.

- *Les RLS du Centre-de-la-Mauricie et de Trois-Rivières*

Ces deux RLS dispensent des services généraux et spécialisés de plusieurs ordres, localisés sur les territoires de Shawinigan et Trois-Rivières. On y trouve notamment l'Hôpital du Centre-de-la-Mauricie (Shawinigan) et le Centre hospitalier affilié universitaire régional (Trois-Rivières), des centres d'hébergement et de soins de longues durées, des CLSC, des centres jeunesse, de même que des centres de réadaptation.

Services scolaires

Deux commissions scolaires couvrent le territoire de la MRC de Maskinongé, la commission scolaire du Chemin-du-Roy et de l'Énergie.

Sur le territoire de la MRC, seules les municipalités de Saint-Sévère, Saint-Édouard-de-Maskinongé et Sainte-Angèle-de-Prémont n'ont aucune école primaire sur leur territoire. Les écoles L'Escale à Louiseville (tous les niveaux) et des Boisés (niveaux 1 à 3), à Saint-Alexis-des-Monts, dispensent les cours de niveaux secondaires.

Les deux écoles primaires de Louiseville, les deux de Maskinongé et les écoles de Sainte-Ursule et Saint-Justin, fonctionnent sur la base de cycles. L'école de Saint-Léon-le-Grand et d'Yamachiche se répartissent les classes en fonction de la demande sur le territoire de ces deux municipalités.

Il est important de sauvegarder l'ensemble des écoles de la MRC. Les jeunes doivent pouvoir recevoir l'enseignement dans leur milieu de vie. D'ailleurs, la MRC, via le Pacte rural, a soutenu un groupe de travail formé, entre autres, de parents d'élèves et qui a contribué à la réouverture, en septembre 2005, de l'école primaire de Saint-Mathieu-du-Parc (École de la Tortue-des-Bois). L'institution avait fermé ses portes en juin 2004. L'école actuelle est un modèle d'école alternative axé sur l'environnement, le plein air, la forêt et le communautaire.

Services récréatifs

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) gère le territoire de la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts, ainsi que les activités qui y sont associées. Des équipements, tels que des terrains de camping, chalets, refuges, relais, sentiers de toutes sortes (pédestre, ski de fond, motoneige), etc., sont disponibles à l'usage des utilisateurs de la réserve faunique.

Le gouvernement fédéral gère le Parc national du Canada de la Mauricie par le biais de parc Canada. L'entrée et l'accès dudit parc se font par le chemin Saint-François, à Saint-Mathieu-du-Parc.

Autres services gouvernementaux

Des services gouvernementaux touchant le travail et la main-d'œuvre, la sécurité publique, ainsi que l'entretien des routes, sont localisés à Louiseville. Ceux-ci répondent aux besoins minimums de la population qui doit se rendre à Trois-Rivières ou à Shawinigan pour les autres services.

La Sûreté du Québec a conclu une entente-cadre concernant le service de sécurité publique, qui est offert à l'ensemble du territoire de la MRC, incluant la ville de Louiseville. En plus d'un poste principal situé à Louiseville, la SQ possède aussi un poste auxiliaire à Saint-Boniface et un poste relais à Saint-Alexis-des-Monts, ce qui lui permet de desservir efficacement notre vaste territoire.

Tableau 6.1.1.3
Les équipements existants mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires

Service	Entreprise	Localisation
Santé*	<p>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ)</p> <p>Services en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</p> <p>Services de réadaptation en dépendance</p> <p>Centres d'hébergement et de soins de longue durée</p> <p>Groupes de médecine familiale (reconnus)</p> <p>Coopérative de santé</p>	<p>Centre de services Avelin-Dalcourt, Louiseville</p> <p>Centre de services Comtois, Louiseville</p> <p>Point de service, Saint-Alexis-des-Monts</p> <p>Point de service, Saint-Paulin</p> <p>Centre d'activités de jour, Louiseville</p> <p>Centre de services Comtois, Louiseville</p> <p>Résidence Avelin-Dalcourt, Louiseville</p> <p>Centre de jour, Saint-Alexis-des-Monts (localisé dans le point de service du CIUSS MCQ)</p> <p>Clinique médicale Saint-Laurent, Louiseville</p> <p>Clinique médicale de Maskinongé</p> <p>Clinique médicale Les Grès, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Élie-de-Caxton</p> <p>Coopérative de solidarité santé, Saint-Boniface</p>

Travail, Main-d'oeuvre, Immigration*	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du Québec Développement des ressources humaines du Canada Immigration Canada	Centre local d'emploi (CLE) de Louiseville (inclus Services Québec). Centre Service Canada, Louiseville
Postes*	Postes Canada	Bureaux de poste : Toutes les municipalités de la MRC sauf Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Sévère
Sécurité publique*	Sûreté du Québec	Poste de Louiseville, poste principal Poste auxiliaire à Saint-Boniface et poste relais à Saint-Alexis-des-Monts
Transports*	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Sous-centre de services, Louiseville

* Équipements identifiés sur les plans no 2A et 2B

6.1.2 Orientations et objectifs

Maintenir et améliorer les équipements et services nécessaires à la collectivité et harmoniser leur implantation avec les autres usages, afin de maximiser leur utilisation et leur retombée dans le milieu

- Favoriser la conclusion d'ententes intermunicipales dans les domaines d'intérêt régional.

6.1.3 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre son orientation, la MRC de Maskinongé entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Document complémentaire

- *Dispositions particulières pour la protection des sites de prises d'eau potable municipales et pour la gestion des eaux usées (Section 11)*

6.2 Les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunication

6.2.1 Contexte

Les réseaux majeurs désignent l'ensemble des corridors et des points de relais, par opposition aux équipements utilisés pour la desserte individuelle. Sont considérés comme des réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunication, les équipements qui servent à la production, au transport et à la répartition de l'énergie et des ondes.⁴

Le réseau majeur de transport d'énergie

L'électricité

Les principales lignes d'électricité d'Hydro-Québec, qui traversent le territoire, sont identifiées aux plans no 2A et 2B. Un total de six (6) lignes d'électricité, allant de 120 Kv à 735 Kv, traversent le territoire de la MRC, généralement d'est en ouest. Certaines sont côte à côte dans un même couloir de transport d'énergie. De plus, Hydro-Québec dispose de deux postes de transformation électrique situés à Louiseville et Charette.

Une mini-centrale hydroélectrique est localisée sur la rivière du Loup, à la hauteur des chutes à Magnan, à la limite des municipalités de Saint-Paulin et de Charette. Cette petite centrale génère une puissance de 8 MW et la production annuelle est évaluée à 41 072 GW/h. Celle-ci est directement reliée à la Station touristique Le Baluchon. La société Innergex inc. agit à titre de gestionnaire de la centrale.

La Centrale hydroélectrique La Gabelle, localisée sur la rivière Saint-Maurice, aux limites du territoire de Saint-Étienne-des-Grès et de la municipalité de Notre-Dame-du Mont-Carmel (MRC des Chenaux), a une puissance de 131 MW. Elle est en fonction depuis 1924. Un lien inter-rive permettant de passer directement sur le barrage permet aux automobilistes et autres usagers de traverser la rivière Saint-Maurice sans avoir à faire d'importants détours par les ponts localisés à Shawinigan ou à Trois-Rivières. Au cours des dernières années, plusieurs travaux de sécurisation ont été réalisés entre les deux rives de la centrale.

Le gaz

Le territoire est traversé par une canalisation pour le transport du gaz naturel. Cette canalisation, d'une pression de 1 000 livres, est exploitée par Gazoduc Trans Québec Maritimes, depuis 1982. Aucun projet d'expansion ou d'intervention sur cette canalisation n'est prévu sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Gaz Métropolitain effectue la distribution, à partir du gazoduc de la Trans Québec Maritimes, dans les municipalités de Maskinongé, Louiseville, Yamachiche et Saint-Étienne-des-Grès. Des travaux d'expansion du réseau ont d'ailleurs été réalisés, en 1998, entre Louiseville et Maskinongé, le long de la route 138, pour desservir certaines industries. En 2000, le réseau a de nouveau été prolongé pour desservir les industries d'Yamachiche. D'autres travaux d'expansion pourraient avoir lieu à l'avenir, selon la demande industrielle, commerciale ou institutionnelle.

... / 33

⁴ Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, Structure, terminologie et cartographie des schémas d'aménagement, document de réflexion, mars 1994.

Le réseau majeur de télécommunication

Les antennes de télécommunication

Le territoire abrite plusieurs antennes de communication tel qu'indiqué sur les plans 2A et 2B en annexe. Le nombre d'antennes a augmenté sensiblement depuis l'avènement du réseau de téléphonie cellulaire. Plusieurs entreprises développent actuellement un réseau d'antennes cellulaires sur le territoire.

Les antennes de communication recherchent les sommets. Cette recherche des sommets peut causer un impact sur les paysages naturels d'intérêt. En raison de la topographie, les municipalités du nord de la MRC de Maskinongé sont particulièrement sensibles à l'implantation d'antennes de communication.

Étant donné la concurrence dans le domaine de la téléphonie cellulaire, il est très difficile d'obtenir une planification des projets devant être réalisés sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Cependant, cette planification permettrait à la MRC de Maskinongé d'encourager l'utilisation conjointe d'équipements en place et ainsi éviter la prolifération d'antennes sur son territoire.

La câblodistribution, la téléphonie résidentielle et l'internet

Plusieurs entreprises de téléphonie, de câblodistribution et de services internet desservent les noyaux villageois de la MRC de Maskinongé. Celles-ci sont présentées dans le tableau 6.2.1.1 de la page suivante.

Le réseau de la fibre optique

Le réseau de la fibre optique a été déployé sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé. Ce réseau déployé via le programme «Village branché » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, a vu le jour suite à des ententes de partenariat avec les deux commissions scolaires du territoire. Il s'agit d'un réseau à « large bande » permettant un accès à internet haute vitesse entre les municipalités locales du territoire et avec la MRC.

Tableau 6.2.1.1
Les services de téléphonie, câblodistribution et internet disponibles par municipalité

Municipalités	Téléphonie résidentielle	Câblodistribution	Internet
Charette	Sogetel et Bell	Sogetel et Cogeco	Sogetel, Cogeco et Bell
Louiseville	Sogetel, Bell et Vidéotron	Sogetel, Cogeco et Vidéotron	Sogetel, Cogeco, Bell et Vidéotron
Maskinongé	Bell et Vidéotron	Cogeco et Vidéotron	Xittel, Bell et Vidéotron
Saint-Alexis-des-Monts	Sogetel, Bell et Vidéotron	Sogetel, Cogeco et Vidéotron	Sogetel, Cogeco, Bell et Vidéotron
Saint-Barnabé	Sogetel, Bell et Vidéotron	Sogetel, Cogeco et Vidéotron	Sogetel, Cogeco, Bell et Vidéotron
Saint-Boniface	Bell et Vidéotron	Cogeco et Vidéotron	Cogeco, Bell et Vidéotron

Sainte-Angèle-de-Prémont	Sogetel et Bell	Sogetel	Sogetel et Bell
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Sogetel et Bell	Sogetel et Cogeco	Sogetel et Bell
Saint-Élie-de-Caxton	Sogetel et Bell	Sogetel et Cogeco	Sogetel et Bell
Saint-Étienne-des-Grès	Bell et Vidéotron	Cogeco et Vidéotron	Xittel, Cogeco, Bell et Vidéotron
Sainte-Ursule	Sogetel, Bell et Vidéotron	Cogeco et Vidéotron	Sogetel, Xittel, Cogeco, Bell et Vidéotron
Saint-Justin	Bell et Vidéotron	Vidéotron	Xittel, Bell et Vidéotron
Saint-Léon-le-Grand	Bell et Vidéotron	Cogeco et Vidéotron	Cogeco, Bell, Xittel et Vidéotron
Saint-Mathieu-du-Parc	Bell et Vidéotron	Cogeco et Vidéotron	Bell et Vidéotron
Saint-Paulin	Sogetel, Bell	Sogetel	Sogetel et Bell
Saint-Sévère	Sogetel, Bell et Vidéotron	Sogetel, Cogeco et Vidéotron	Sogetel, Cogeco, Bell et Vidéotron
Yamachiche	Bell et Vidéotron	Cogeco et Vidéotron	Xittel, Bell et Vidéotron

Note: Dans certaines municipalités, il est possible que le ou les service(s) offert(s) par l'une ou l'autre de ces companies le soi(en)t uniquement pour une portion du territoire.

En plus du service de téléphonie résidentielle, certaines entreprises offrent la possibilité d'accéder au réseau internet en utilisant leurs réseaux de câbles téléphoniques. L'accès à un branchement haute-vitesse n'est toutefois pas encore disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé. Une amélioration de l'équipement téléphonique permettra à moyen terme aux entreprises de fournir ce service.

Service de communication d'urgence (911)

Depuis 1998, le service de communication d'urgence (911) est disponible partout sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Ce système a pour but d'améliorer l'efficacité des interventions d'urgences sur le territoire.

Tableau 6.2.1.2
Les réseaux majeurs existants

Secteur d'activité	Type d'antennes	Localisation
Gaz	Gazoduc Réseau de distribution	Trans Québec Maritimes* <ul style="list-style-type: none"> axe est-ouest de Maskinongé à Yamachiche Gaz Métropolitain <ul style="list-style-type: none"> Maskinongé, Louiseville, Yamachiche et Saint-Étienne-des-Grès

Électricité	6 lignes d'énergie électrique (120 à 735 kV) 2 postes de transformation Centrales hydroélectriques	Hydro-Québec* Hydro-Québec* <ul style="list-style-type: none"> • rang Barthélemy, à Louiseville • route 350, à Charette Concept éco plein air Le Baluchon et Innergex inc.* <ul style="list-style-type: none"> • barrage des chutes à Magnan, sur la rivière du Loup, à St-Paulin Hydro-Québec* <ul style="list-style-type: none"> • barrage La Gabelle, sur la rivière Saint-Maurice, à St-Étienne-des-Grès
-------------	--	---

* Équipements identifiés sur les plans no 2A et 2B

6.2.2 Orientation

Favoriser l'implantation de nouvelles lignes électriques et d'antennes de télécommunication à des endroits de moindre impact sur la qualité des paysages

6.2.3 Moyens de mise en œuvre

Afin d'atteindre son orientation, la MRC de Maskinongé entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Politique d'aménagement

- *Implantation d'antennes de télécommunication*

Les municipalités pourraient, grâce à leurs plans et règlements d'urbanisme, inciter l'implantation de toutes nouvelles antennes de télécommunication uniquement sur des infrastructures existantes, pour ainsi empêcher la prolifération de tours pour antennes de télécommunication. Elles pourraient préciser sur quel(s) type(s) d'infrastructure(s) ces antennes peuvent s'installer.

ARTICLE 13 : Le tableau 7.3.1.1, intitulé : «Les contraintes d'origine anthropique» de l'article 7.3, intitulée : «Les zones de contraintes anthropiques» de la partie 7, intitulée : «Les zones de contraintes» est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 7.3.1.1
Les contraintes d'origine anthropique

Identification	Contraintes	Interventions
Les sites contaminés* (Partie 4.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité publique • Contamination de l'environnement 	Autorisation avant changements d'usage (document complémentaire / art. 2.3)
Les infrastructures ferroviaires (CN et Q-G)* (Partie 5.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Vibrations 	Zone de retrait à définir (document complémentaire / art. 8.10)

Les autoroutes 40 et 55* (Partie 5.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Forte circulation • Bruit • Vibrations 	Interdiction de nouvelles constructions à proximité (incluse dans la zone inondable de grand courant / document complémentaire / section 9)
L'aéroport de Trois-Rivières* (Partie 5.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Vibrations • Santé et Sécurité publique 	Normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacles à proximité de l'aéroport de Trois-Rivières (article 8.7)
Les prises d'eau municipales* (Partie 4.4 et 6.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité publique 	Périmètres de protection (document complémentaire / art. 11.1 à 11.8)
Les stations d'épuration des eaux usées* (Partie 4.4 et 6.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Odeurs • Santé et sécurité publique • Contamination de l'environnement 	Normes de localisation et d'aménagement (MDDELCC) Aménagement d'une zone tampon et possibilité d'une zone de retrait (document complémentaire / art. 11.8)
Les carrières et sablières* (Partie 4.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Poussière • Bruit • Érosion • Circulation de véhicules lourds • Contamination de l'environnement 	Normes de localisation, d'aménagement et de restauration des sites (MDDELCC) Normes concernant l'implantation de nouvelles constructions à proximité des sites en opération et ceux projetés (document complémentaire / section 12)
Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès* (Partie 4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Odeurs • Circulation de véhicules lourds • Contamination de l'environnement 	Interdiction d'implantation d'un nouveau site d'élimination des déchets domestiques (document complémentaire / art. 13.1)
Site potentiel pour l'enfouissement de matériaux secs* (Partie 4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Circulation de véhicules lourds • Contamination de l'environnement 	Reconnaissance d'un seul site d'enfouissement de matériaux secs sur le territoire de la MRC (document complémentaire / art. 13.2)
Les cours à ferraille et les cimetières d'automobiles * (Partie 4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Contamination de l'environnement 	Confinement dans les zones et parcs industriels et aménagement d'une zone tampon (document complémentaire / art. 13.3)
Les anciens sites d'élimination des déchets* (Partie 4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité publique • Contamination de l'environnement 	Interdiction de nouvelles constructions ou de changement d'usage (document complémentaire / art. 13.4)
Les sites d'enfouissement, de traitement et/ou d'entreposage de sols contaminés ou de déchets dangereux ou industriels (Partie 4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité publique • Contamination de l'environnement 	Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDELCC) Confinement dans l'affectation industrielle territoriale (document complémentaire / art. 13.5)
Les sites de traitement des boues municipales et industrielles (Partie 4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Odeurs • Santé et sécurité publique 	Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDELCC) Aménagement d'une zone tampon et possibilité d'une zone de retrait (document complémentaire / art. 13.6)

Le parc industriel régional* (Partie 2.4.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Bruit • Santé et sécurité publique • Circulation de véhicules lourds 	Aménagement d'une zone tampon et d'une zone de retrait (document complémentaire / section 14)
Les centres d'entreposage et de distribution du pétrole, du gaz naturel ou du mazout (Partie 7.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité publique • Contamination de l'environnement 	Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDELCC) Aménagement d'une zone de retrait (document complémentaire / art. 15.1)
Les sites d'entreposage de pesticides (Partie 7.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité publique • Contamination de l'environnement 	Normes d'entreposage (MDDELCC) Normes de localisation (document complémentaire / art. 15.2)
Les postes de transformation électrique* (Partie 6.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution visuelle • Santé et sécurité publique • Bruit 	Aménagement d'une zone tampon et d'une zone de retrait (document complémentaire / art. 15.3)

* Contraintes identifiées sur les cartes no 2A et 2B

ARTICLE 14 : Suite à l'ajout de réserves naturelles en tant que territoires d'intérêt écologique, à l'ajout de la Route des Rivières en tant que corridor d'intérêt esthétique, à la mise à jour de données relatives à l'environnement et à la mise à jour de données relatives aux infrastructures et aux équipements et aux contraintes anthropiques, les plans 2A, intitulé : «Territoires d'intérêt Équipements et infrastructures (Partie sud)» et 2B, intitulé : «Territoires d'intérêt Équipements et infrastructures (Partie nord)»; sont modifiés et sont remplacés par les plans 2A, intitulé : «Territoires d'intérêt Équipements et infrastructures (Partie sud)» et 2B, intitulé : «Territoires d'intérêt Équipements et infrastructures (Partie nord)», joints en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 : L'article 18.1, intitulé : «Dispositions relatives aux maisons mobiles et aux roulottes» de la section 18, intitulée : «Autres dispositions particulières» de la partie IX, intitulée : «Le document complémentaire» est modifié par la suppression, dans le second paragraphe des mots «pourraient être» de la seconde phrase et par l'ajout du terme «contigus» après «10 lots». Le second paragraphe se lira ainsi comme suit :

- La localisation et la définition des parcs ou zones des maisons mobiles :
Celles-ci sont permises dans les parcs ou zones de maisons mobiles identifiés dans la réglementation d'urbanisme des municipalités. Un parc ou une zone de maisons mobiles doit comprendre au moins 10 lots contigus pouvant accueillir 10 maisons mobiles.

ARTICLE 16 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce douzième jour du mois de juillet deux mille seize (2016-07-12).

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 19 JUILLET 2016.

COPIE CONFORME

Janyse L. Pichette, sec. tré. adj.
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE**